

**Arrêté n° 21/735/CM**

**Approbation des modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire Marseille-Provence**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2224-13, R.2224-26 et L5211-9-2 ;
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.541-2 et L.541-10 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération MET 17/4757/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole, approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération PROX 036-311/18CT du 26 juin 2018 du Conseil de Territoire Marseille Provence portant avis du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- La délibération TCM 030-9711/21/CM du 18 février 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant la mise en application du Schéma métropolitain - Approbation de l'évolution de la gestion des déchets assimilables aux ordures ménagères sur le territoire de Marseille-Provence - Ajustement du nouveau règlement de la Redevance Spéciale et de sa tarification.

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose des pouvoirs de police en matière de collecte des déchets ;

- Que suite à l'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence rendu par délibération PROX 036-311/18CT du 26 juin 2018, il convient d'acter par voie d'arrêté les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement, ainsi que la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions relatives aux modalités de collecte des différentes catégories de déchets, aux modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement, ainsi que concernant la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage, sont détaillées au règlement annexé.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable pour une durée de six ans à compter de sa date de publication.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 31 août 2021

**Martine VASSAL**